

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/0477-10/050

OBJET : EXTINCTION DES CREANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT 20605

Le 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 7 avril 2023
Secrétaire de séance : Guy DOUSSAUD

Présents : Mesdames, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Madame COCHETON), Magali BRIEUX (pouvoir à Madame DUBÉ), Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD) Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC).
Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

Suite à la demande du SGC (Service de Gestion Comptable) de Romorantin-Lanthenay du 02 mars 2023 et suite à la clôture pour insuffisance d'actifs en date du 03/07/2020, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette d'un administré.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Il s'agit de créances éteintes dans le cadre de clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 426.84 € TTC soit 388.03 € HT.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

- D'approuver l'effacement de la créance pour un montant total de 426.84 € TTC soit 388.03 € HT, par l'émission du mandat à l'article 6542
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, **Guy DOUSSAUD**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com